

PROCÈS-VERBAL de la 602^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 27 septembre 2023**, à 16 h 30:

Sont présents(es) :

Mme Josyane Forest	M. Pierre Mercier
M. Mathieu Maisonneuve	Mme Ghislaine Pomerleau
M. Germain Majeau	M. Michel Ricard
M. Sébastien Marcil	Mme Véronique Venne

Sont absents(es) :

M. Jean-Pierre Charron	M. Michel Jasmin
------------------------	------------------

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 602^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

2023-09-12967

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec trois modifications, soit:

- le retrait des points suivants:
 - 13.1.1 Municipalité de La Macaza - Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage - Demande aux gouvernements provincial et fédéral
 - 13.1.2 Ville de Châteauguay - Projet de loi 22 concernant l'expropriation

- 13.1.3 Municipalité régionale de comté de Mékinac - Modification d'une exigence des modalités d'application pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12968

1.3. Procès-verbal de la 601^e séance ordinaire du 16 août 2023

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 601^e séance ordinaire du 16 août 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4. Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 1 136 416,13 \$, pour la période du 1^{er} au 31 août 2023.

2.2. Ressources humaines

2.2.1. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

Gadbois	Guillaume	Développement économique	Conseiller aux entreprises	2023-09-25	5	1
Couturier	Vincent	Sécurité incendie	Lieutenant	--/2023-09-17	Lieutenant	

2023-09-12969 2.2.2. Chef aux opérations du service de sécurité incendie - M. Jonathan Ménard - Embauche

CONSIDÉRANT la réorganisation de l'état-major du service de sécurité incendie suivant les fusions des services incendies;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'embauche de M. Jonathan Ménard à titre de chef aux opérations, à compter du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'EMBAUCHER M. Jonathan Ménard au poste de chef aux opérations du service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, en date du 2 octobre 2023, selon les modalités négociées entre les parties.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12970 2.2.3. Accès D Desjardins - Administrateurs principaux

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté utilise l'application Accès D Desjardins pour administrer ses transactions bancaires;

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de Mme Geneviève Landriault au poste de directrice des finances, il y a lieu de mettre à jour les désignations pour les administrateurs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE NOMMER Mme Geneviève Landriault, directrices des finances, comme administratrice principale pour Accès D, en remplacement de Mme Isabelle Carpentier, et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12971 2.2.4. Employeur D - Responsable de l'application Employeur D

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté utilise l'application Employeur D pour traiter les payes des employés et des élus;

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de Mme Geneviève Landriault au poste de directrice des finances, il y a lieu de mettre à jour la désignation de la personne responsable de ladite application;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE NOMMER Mme Geneviève Landriault, directrice des finances, comme administratrice principale pour employeur D, en remplacement de Mme Isabelle Carpentier, et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12972

2.3. Règlement modifiant les seuils en matière de gestion contractuelle

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 août 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant les seuils en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant les seuils en matière de gestion contractuelle est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 520-2 modifiant les seuils en matière de gestion contractuelle*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12973

2.4. Règlement modifiant la tarification de certains services

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 août 2023 par M. Michel Ricard annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant la tarification de certains services;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant la tarification de certains services est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 523-2 modifiant la tarification de certains services*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12974

2.5. Règlement modifiant les modalités de publication des avis publics

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 août 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement modifiant les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant les modalités de publication des avis publics est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 498-1 modifiant les modalités de publication des avis publics*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12975

2.6. Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA) - Lanaudière économique

CONSIDÉRANT la fin du financement, en mars 2023, du service L'ARTERRE, offert par Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT la volonté de Lanaudière Économique de poursuivre cette initiative sous la forme d'un service nommé Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole (SETEA), et ce, pour la période 2023-2026;

CONSIDÉRANT le montage financier proposé par Lanaudière Économique comportant principalement une contribution financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via le Fonds régions et ruralité volet 1 dans le cadre de l'appel de projets de la Table des préfets de Lanaudière, ainsi qu'une contribution du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Lanaudière, dont la Municipalité régionale de comté de Montcalm, sont interpellées pour maintenir leur contribution financière;

CONSIDÉRANT la demande de Lanaudière Économique à la Municipalité régionale de comté de Montcalm de contribuer à ce financement avec des contributions de 4 226,48 \$ en 2023 ainsi que des contributions prévues de 4 437,81 \$ en 2024 et 4 704,08 \$ en 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE PARTICIPER financièrement au Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole de Lanaudière économique pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, et ce, sous réserve de la confirmation des autres partenaires au montage financier.

Adoptée à l'unanimité.

2.7. Fonds régions et ruralité

2.7.1. Volet 2

2023-09-12976

2.7.1.1. Projets événements culturels locaux - Municipalité de Saint-Roch-Ouest - Fête champêtre 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Roch-Ouest a déposé une demande d'aide financière de 3 000 \$ dans le cadre du projet « Fête champêtre 2023 »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 3 000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour le projet « Fête champêtre 2023 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet événement culturel local (Municipalité de Saint-Roch-Ouest), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12977

2.7.1.2. Projets locaux - Ville de Saint-Lin-Laurentides - Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande d'aide financière de 72 994,36 \$ dans le cadre du projet « Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 72 994,36 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le projet « Bonification de deux parcs locaux en aménageant un nouvel espace canin ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local (Ville de Saint-Lin-Laurentides), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12978 2.7.1.3. Jeunes promoteurs - AF-JP/2023-005 - Abrogation de la résolution 2023-06-12910

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 10 000 \$ au promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-005, dans le cadre du programme Jeunes Promoteurs par la résolution 2023-06-12910;

CONSIDÉRANT que le promoteur du dossier numéro AF-JP/2023-005 n'est pas en mesure rencontrer toutes les conditions relatives au plan de financement incluses dans le protocole d'entente AF-JP/2023-005;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2023-06-12910.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12979 2.8. Travaux de peinture extérieurs au 1530 rue Albert - Fenêtres et porte de bois en brique brune - Contrat numéro AP/2023-009 - Les peintures Serjoca inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-009 pour la réparation des contre-fenêtres, portes et autres éléments de bois ainsi que les travaux de peinture extérieurs au 1530, rue Albert;

CONSIDÉRANT les offres de services de l'entreprise Les peintures Serjoca inc., datées des 22 février et 18 juin 2023, pour un montant total de 46 938,54 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-009 à l'entreprise Les peintures Serjoca inc. pour un montant de 46 938,54 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12980 2.9. Carte VISA Desjardins - Émission d'une carte de crédit pour le service de l'administration

CONSIDÉRANT les dépenses récurrentes à payer mensuellement qui seraient facilitées par l'utilisation d'une carte de crédit à usage général;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER à Desjardins d'émettre une carte de crédit à usage général au nom de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, pour une limite globale de 3 000 \$.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12981 2.10. Support informatique - Contrat numéro AP/2023-050 - Microfix

CONSIDÉRANT que Montcalm télécom et fibres optiques doit se concentrer sur la finalisation du déploiement de la fibre optique et qu'en revoyant ses priorités, elle n'est plus en mesure d'offrir le service de support informatique;

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-050 pour le service de support informatique;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Équipe Microfix, pour un montant total de 63 148, 92 \$ annuellement, toutes taxes comprises, pour la fourniture du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a effectué des recherches et n'a trouvé que deux fournisseurs potentiels et que seulement un des de ces deux fournisseurs a soumis une offre de service;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* qui commande une recherche de prix auprès de trois fournisseurs pour l'octroi d'un contrat de services de nature technique de plus de 50 000 \$.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-050 à l'entreprise Équipe Microfix pour un montant de 63 148, 92 \$ annuellement, toutes taxes comprises.

DE METTRE FIN au contrat de support informatique entre Montcalm télécom et fibres optiques et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de conformité - Règlements municipaux

**2023-09-
12982**

4.1.1. Municipalité de Saint-Alexis - Règlement 2023-092

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Alexis du *Règlement numéro 2023-092 modifiant les règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 2023-092 modifiant les règlements de zonage no 1986-69 et no 1986-71 afin d'ajouter et de modifier des dispositions concernant le stationnement* de la Municipalité de Saint-Alexis.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.1.2. Municipalité de Sainte-Julienne

2023-09-
12983

4.1.2.1. Règlement 1089-23

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1089-23 amendant le règlement de zonage no 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1089-23 amendant le règlement de zonage no 377 afin de modifier les usages autorisés en zone R1-55* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-
12984

4.1.2.2. Règlement 1085-23

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1085-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 1085-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

4.1.3. Ville de Saint-Lin-Laurentides

2023-09-12985

4.1.3.1. Règlement 760-2023

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides du *Règlement numéro 760-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 permettant d'ajouter des dispositions relatives aux frais encourus en cas d'une ordonnance* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 760-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 permettant d'ajouter des dispositions relatives aux frais encourus en cas d'une ordonnance* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12986

4.1.3.2. Règlement 764-2023

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides du *Règlement numéro 764-2023 modifiant le règlement numéro 741-*

2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement numéro 764-2023 modifiant le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12987

4.1.3.3. Résolution 259-07-23 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Ville de Saint-Lin-Laurentides de la résolution 259-07-23 afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 568 792 situé sur la rue Clarence dans la zone R5-7;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ces derniers sont satisfaits que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 259-07-23 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12988

4.2. Règlement numéro 205-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion prévues à Saint-Lin-Laurentides - Document sur la nature des modifications

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 205-4 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de retirer les demandes d'exclusion prévues à Saint-Lin-Laurentides*, par la résolution numéro 2023-06-12879;

ATTENDU la correspondance datée du 15 août 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et qu'il entre en vigueur au moment de sa notification;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications tel que remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté doit adopter un document indiquant la nature des modifications afin de tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications tel que déposé et adopté à la séance du 22 février 2023, par la résolution numéro 2023-02-12739 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12989 **4.3. Règlement numéro 205-5 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions - Document sur la nature des modifications**

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 205-5 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions*, par la résolution numéro 2023-06-12880;

ATTENDU la correspondance datée du 24 août 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et qu'il entre en vigueur au moment de sa notification;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications tel que remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 22 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté doit adopter un document indiquant la nature des modifications afin de tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications tel que déposé et adopté à la séance du 22 février 2023, par la résolution numéro 2023-02-12738 et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.4. Libération des retenues des travaux de cours d'eau

2023-09-12990 **4.4.1. Branche 13 du ruisseau Saint-Esprit - Contrat numéro AP/2022-001**

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-001 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau de la branche 13 du ruisseau Saint-Esprit, à l'entreprise Béton Laurier Inc, par la résolution numéro 2022-05-12443;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 32 070,90 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le paiement de 90 % de la facture totale, soit un montant de 28 863,81 \$, toutes taxes comprises, par la résolution numéro 2022-12-12675;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro C1311 datée du 18 novembre 2022, d'un montant de 3 207,09 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Béton Laurier Inc, montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12991 4.4.2. Cours d'eau Desroches - Contrat numéro AP/2022-002

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-002 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Desroches à Saint-Esprit, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12444;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 35 909,55 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le paiement de 90 % de la facture totale, soit un montant de 32 318,60 \$, toutes taxes comprises, par la résolution numéro 2022-11-12632;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6543 datée du 28 octobre 2022, d'un montant de 3 590,95 \$ toutes taxes comprises, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-09-
12992**

4.4.3. Cours d'eau Rochon-Gariépy - Contrat numéro AP/2022-003

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-003 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Rochon-Gariépy à Saint-Roch-de-l'Achigan, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12445;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 35 278,05 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le paiement de 90 % de la facture totale, soit un montant de 31 750,25 \$, toutes taxes comprises, par la résolution numéro 2022-11-12631;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6544 datée du 28 octobre 2022, d'un montant de 3 527,80 \$ toutes taxes comprises, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

**2023-09-
12993**

4.4.4. Cours d'eau Cantin - Contrat numéro AP/2022-004

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-004 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin à Saint-Liguori, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 34 056,78 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le paiement de 90 % du coût total, en une facturation en deux temps, soit un montant de 20 345,74 \$, toutes taxes comprises, et un montant de 10 305,36 \$, toutes taxes comprises, par les résolutions numéros 2022-11-12633 et 2023-01-12702;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6758 datée du 27 juillet 2023, d'un montant de 3 405,68 \$ toutes taxes comprises, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12994

4.5. Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air - Convention d'aide financière

ATTENDU que la Ministre a émis une lettre d'annonce le 6 avril 2022 concernant l'octroi d'une aide financière de 150 000,00 \$ à la Municipalité régionale de comté pour le projet d'aménagement de sentiers - Parc régional Montcalm dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air*;

CONSIDÉRANT l'acceptation de ladite convention d'aide financière, par la résolution numéro 2023-03-12778;

ATTENDU que la Ministre a émis une seconde lettre d'annonce le 22 juin 2023 accordant une bonification de l'aide financière de 37 500,00 \$, portant l'aide financière totale à 187 500,00 \$;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent modifier ladite convention;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 1 à la convention d'aide financière pour le projet d'aménagement de sentiers - Parc régional Montcalm dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air* est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite convention;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant 1 à la convention d'aide financière pour le projet d'aménagement de sentiers - Parc régional Montcalm dans le

cadre du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air*, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12995 4.6. Commission de protection du territoire agricole - Dossier numéro 442617 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a été saisie d'une demande d'avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande d'aliénation d'un lot ou d'un ensemble de lots ainsi qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une superficie de 7,4 hectares, dans le cadre du projet routier de la voie de contournement de Saint-Lin-Laurentides, présentée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) et ci-jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'INFORMER la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la Municipalité régionale de comté de Montcalm émet un avis favorable à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12996 4.7. Fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants bleus et bruns de la MRC - Contrat numéro AP/2023-026 - USD Global

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-026 pour la fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants bleus et bruns de la MRC;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque le fournisseur est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 3 août 2023 de l'entreprise USD Global, selon la tarification présentée ci-dessous, toutes taxes comprises, pour la fourniture du service;

Prix pièces de remplacement	
Bouchon du couvercle	2,24 \$
Cap de ventilation (BIO)	4,60 \$
Parapluie (BIO)	4,03 \$
Roue 12'	14,49 \$
Roue 10'	14,03 \$
Roue 8'	10,58 \$
Tige du couvercle	4,37 \$
Couvercle 240L BIO	31,16 \$
Couvercle 240L	24,83 \$
Couvercle 360L Classic	30,81 \$
Couvercle 360L Mastercard	26,90 \$
Essieu	11,78 \$

Prix par item							
Année de contrat	Prix par requête	Requête multiple/adresse	Entreposage 360L	Entreposage 240L	Prix unitaire bac 240L utilisation	Prix unitaire bac 360L utilisation	Prix unitaire bac de cuisine
2024	26,63 \$	7,82 \$	1,32 \$	0,86 \$	103,19 \$	120,15 \$	6,84 \$
2025	2024 + IPC	2024 + IPC	2,65 \$ + IPC	1,73 \$ + IPC	2024 + ajustement résine/COLA	2024 + ajustement résine/COLA	2024 + ajustement résine/COLA
2026	2025 + IPC	2025 + IPC	2025 + IPC	2025 + IPC	2025 + ajustement résine/COLA	2025 + ajustement résine/COLA	2025 + ajustement résine/COLA
2027	2026 + IPC	2026 + IPC	2026 + IPC	2026 + IPC	2026 + ajustement résine/COLA	2026 + ajustement résine/COLA	2026 + ajustement résine/COLA
2028	2027 + IPC	2027 + IPC	2027 + IPC	2027 + IPC	2027 + ajustement résine/COLA	2027 + ajustement résine/COLA	2027 + ajustement résine/COLA

Plateforme USD connec	
Année 1	Sans frais
Années subséquentes	919,80 \$ + IPC

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-026 à l'entreprise USD Global pour un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants bleus et bruns de la MRC, selon la tarification présentée ci-dessus, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12997 4.8. Travaux d'excavation et concassage de pierres dans le Parc régional - Contrat numéro AP/2023-049 - Généreux Construction inc.

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-049 pour des travaux d'excavation et concassage de pierres dans le Parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 21 septembre 2023 de l'entreprise Généreux Construction inc., d'un montant maximal de 115 000,00 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation des travaux;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* afin que soit réalisée une recherche de prix.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-049 à l'entreprise Généreux Construction inc pour des travaux d'excavation et concassage de pierres dans le Parc régional, pour un montant maximal de 115 000,00 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

2023-09-12998 5.1. Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 - Avenant 1

ATTENDU la résolution numéro 2017-06-9805 informant la Table des préfets de Lanaudière de l'intention de la Municipalité régionale de comté de participer à l'Entente de partenariat Régional en Tourisme 2016-2020 pour la création du Fonds de développement de l'Offre Touristique de Lanaudière 2017-2020;

ATTENDU que, en vertu de l'article 15.5 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit avec le consentement unanime des Partenaires;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 1 de l'Entente de partenariat Régional en Tourisme 2016-2020 est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant 1 de l'Entente de partenariat Régional en Tourisme 2016-2020, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-12999 5.2. Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière 2022-2025 - Avenant 2

ATTENDU la résolution numéro 2022-09-12575 informant la Table des préfets de Lanaudière de l'intention de la Municipalité régionale de comté de contribuer à la poursuite de l'entente Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière avec Tourisme de Lanaudière, la Table des Préfets de Lanaudière et les 5 autres municipalités régionales de comté de Lanaudière, pour un montant annuel de 50 000 \$ pour une période de trois ans, conditionnellement à la participation de l'ensemble des municipalités régionales de comté de Lanaudière;

ATTENDU que les Partenaires ont signé, le 9 juin 2022, la Convention de subvention - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;

ATTENDU que, en vertu de l'article 15.5 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit avec le consentement unanime des Partenaires;

ATTENDU que les Partenaires désirent modifier l'article 4 de la section PROJETS ADMISSIBLES de l'annexe A de l'Entente afin de permettre d'élargir les critères d'admissibilité des projets dans le cadre de l'Entente et ainsi soutenir les festivals et événements qui sont aussi soutenus par le ministère du Tourisme dans le cadre du programme d'Aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Entente en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 2 de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière de 2022-2025 est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ACCEPTER l'avenant 2 de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme de la région de Lanaudière de 2022-2025, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-09-13000 7.1. Réseau accès entreprise Québec - Convention d'aide financière - Avenant 2

CONSIDÉRANT l'acceptation de la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec, par la résolution numéro 2021-02-11866, ainsi que de l'avenant 1 à ladite convention, par la résolution 2021-09-12151;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 2 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec est remise aux membres du conseil, lequel comporte certaines modifications à ladite convention;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCEPTER l'avenant 2 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-13001 7.2. Programme d'appui aux collectivités, mise en œuvre du plan d'action - Appel de projets

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités vise à favoriser l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français,

des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il soutient également des actions visant à réunir les conditions propices à l'attraction et à l'établissement durable des personnes immigrantes pour faire de l'immigration un facteur de prospérité et de vitalité des régions;

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-12185 autorisant la Municipalité régionale de comté à réaliser un portrait de la situation sur son territoire ainsi qu'un plan d'action, et ce, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration du Québec;

CONSIDÉRANT la réalisation de ces deux outils par la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE DÉPLOYER le plan d'action sur le territoire de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration du Québec afin de démarrer une démarche de mise en œuvre du plan d'action existant pour le territoire de la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

2023-09-13002

8.1. Règlement déclarant compétence à l'égard des collectes sélectives de matières résiduelles

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 août 2023 par M. Jean-Pierre Charron annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement déclarant compétence à l'égard des collectes sélectives de matières résiduelles;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement déclarant compétence à l'égard des collectes sélectives de matières résiduelles est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 542 déclarant compétence à l'égard des collectes sélectives de matières résiduelles*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-09-13003

9.1. Règlement déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du droit de retrait ou d'assujettissement en matière de compétence en sécurité incendie

ATTENDU l'avis de motion donné le 16 août 2023 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du droit de retrait ou d'assujettissement en matière de compétence en sécurité incendie;

ATTENDU qu'une copie projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du droit de retrait ou d'assujettissement en matière de compétence en sécurité incendie est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 543 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du droit de retrait ou d'assujettissement en matière de compétence en sécurité*

incendie, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-13004 9.2. Syndicat des pompiers du Québec, section locale MRC de Montcalm - Lettre d'entente - Reconnaissance ancienneté pompiers

CONSIDÉRANT les trois conventions collectives liant la Municipalité régionale de comté et le Syndicat des pompiers et pompières - Section locale MRC de Montcalm, en vigueur;

CONSIDÉRANT le besoin d'arrimer ces trois conventions collectives, qui régissent actuellement les pompiers;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la lettre d'entente numéro 2023-04 est remise aux membres du conseil

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-04, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. TÉLÉCOMMUNICATIONS

11. TRANSPORT EN COMMUN

2023-09-13005 11.1. Taxi-bus - MRC de Montcalm - Contrat numéro AP/2023-041 - Taxi des Moulins

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2023-041 pour un service de transport par taxi-bus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque les tarifs sont établis par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-041 pour un service de transport par taxi-bus sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024 à Taxi des Moulins, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-09-13006

11.2. Projet pilote Passerelles vers l'admission au transport adapté - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT le projet pilote Passerelles vers l'admission au transport adapté du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote vise à simplifier le processus d'admission au transport adapté par l'aménagement de passerelles entre différents organismes afin de partager des informations;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande la participation des municipalités régionales de comté afin de participer à ce projet pilote;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE NOMMER M. Marc-André Avoine, directeur du service des transports et officier délégué à l'admission, comme personne-ressource pour le projet pilote Passerelles vers l'admission au transport adapté.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document ou toute entente donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

13.1. Demandes d'appui

13.1.1. RETIRÉ

13.1.2. RETIRÉ**13.1.3. RETIRÉ****2023-09-13007****13.1.4. Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

D'INVITER tous les conseils municipaux des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à:

- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec;
- l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada;
- l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

- l'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada et lieutenant du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités;
- la Fédération canadienne des municipalités.
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- M. Luc Thériault, député de Montcalm;
- aux 10 municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2023-09-13008

14.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 17 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ
Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU,
OMA
Directeur général et greffier-
trésorier

Les résolutions numéros 2023-09-12967 à 2023-09-13008 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ
Préfet